

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:** Barings  
Global Bond Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
549300R790Q0464QS874

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

#### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



#### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration. Les scores évaluant la situation actuelle des critères E et S d'un actif (méthodologie décrite plus loin) sont établis par la Société d'Investissement à l'aide d'une technique de notation exclusive basée sur l'industrie. Les facteurs pris en compte par la Société d'Investissement pour l'attribution d'une note sont fondés sur l'importance financière et englobent un certain nombre de caractéristiques E ou S. La méthodologie est décrite plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (« IDH ») des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement. Avec des approches quantitatives pour mesurer la résilience et la performance des facteurs environnementaux et sociaux à partir de sources telles que l'ONU, la Banque mondiale ou les institutions académiques. La méthodologie est décrite plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment seront:

1. Le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des actifs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration ; et
2. Le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'IDH des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement

L'approche est à la fois quantitative et qualitative.

Approche quantitative:

La Société d'Investissement utilise et analyse une sélection exclusive et diversifiée d'indicateurs de la résilience et des performances institutionnelle, sociale et environnementale d'un pays, et évalue ceux qui indiquent les tendances futures. Pour ce faire, la Société d'Investissement:

- collecte différents indicateurs sélectionnés relatifs aux différentes dimensions ESG auprès de sources internationales fiables (ONU, Banque mondiale, institutions universitaires).
- sélectionne soigneusement les indicateurs.
- évalue les performances du pays par rapport à ses pairs et à lui-même au fil du temps.

Approche qualitative:

La Société d'Investissement évalue le cadre politique (c'est-à-dire la gestion du pays et la prévisibilité des politiques pour une performance financière durable) par les moyens suivants:

- Visite des pays pour faire le point sur les aspects importants de l'évolution politique, sociale et environnementale, ainsi que sur les facteurs macroéconomiques. Ces éléments sont souvent déterminants pour la solvabilité d'un pays.
- Mise à jour régulière de l'analyse des pays sur la base des dernières données publiées et des changements de politique dans le domaine ESG.
- Discussions semestrielles sur l'évaluation ESG des pays, sur la base d'indicateurs et d'évaluations qualitatives. Ces décisions de notation sont basées sur des débats approfondis concernant les développements institutionnels, sociaux, environnementaux et en matière de gouvernance. La diversité des profils au sein de l'équipe et sa connaissance collective, personnelle et historique des systèmes politiques du monde entier offrent à la Société d'Investissement un point de vue unique.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet..

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie dans ses investissements sous-jacents. Par conséquent, 0 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment sera consacré à de tels investissements.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, Les indicateurs des principales incidences négatives sont intégrés dans le suivi et l'analyse de la dette souveraine dans laquelle investit ce Compartiment. La Société d'Investissement suit les statistiques détaillées sur l'intensité carbone des pays de son univers d'investissement et a développé ses propres mesures d'intensité carbone qu'elle estime être les plus pertinentes et adéquates pour évaluer la performance des émetteurs souverains des marchés émergents de son univers d'investissement. Elle effectue par ailleurs une analyse sociale détaillée qui lui permet de suivre les performances sociales des émetteurs souverains des marchés émergents. Cela a déjà conduit à un filtrage négatif et à des exclusions sur la base de performances sociales médiocres. Un autre point important est que la Société d'Investissement a établi une liste d'exclusion composée de pays dans lesquels, selon son évaluation, les performances ESG sont si mauvaises qu'elles affecteront tout investissement durable dans le pays à court et à moyen terme. De plus amples détails sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel.

Non



### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

Le Compartiment investira essentiellement dans un portefeuille diversifié au niveau mondial géré activement qui investit au minimum 80 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des instruments à revenu fixe. Les instruments à revenu fixe dans lesquels investit le Compartiment peuvent inclure des obligations d'État, des obligations sécurisées, des obligations d'entreprises mondiales, des notes (telles que des effets à moyen terme et des bons du Trésor), des obligations non sécurisées (debentures), des créances gouvernementales, des émissions souveraines et des billets de trésorerie. Le Compartiment peut investir dans des crédits de qualité investment grade, ainsi que jusqu'à 20 % de sa Valeur d'Inventaire Nette en obligations de qualité inférieure à investment grade et jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des titres émis et/ou garantis par une même autorité souveraine (y compris le gouvernement, une entité publique ou une collectivité locale du pays concerné) ayant une note inférieure à investment grade. La durée moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment devrait dépasser 1 an à tout moment. Le Compartiment peut investir dans des instruments monétaires tels que des billets de trésorerie à court terme, des acceptations bancaires, des « notes » bancaires, des créances souveraines et des certificats de dépôt en attendant l'investissement des fonds issus des souscriptions ou le versement des produits de rachats ou à des fins défensives temporaires, lorsque la Société d'Investissement estime que ces participations sont dans l'intérêt des Actionnaires.

En cas de divergence de notation, c'est la notation de crédit la plus haute qui sera considérée aux fins de déterminer l'éligibilité de l'instrument pour le Compartiment. Dès lors qu'un investissement éligible n'a pas reçu de notation de la part d'une agence de notation reconnue internationalement, la Société d'Investissement peut établir sa propre évaluation de la qualité de crédit de l'actif et attribuer une notation équivalente à celle d'une agence. Dans le cas de nouvelles émissions, il peut être fait recours à des notations anticipées ou à des notations attribuées au niveau de l'émetteur, le cas échéant, faute

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

de notation disponible au niveau du titre. Les notations d'émetteurs subordonnés peuvent également être utilisées pour les instruments subordonnés non notés.

Le Compartiment Absorbé relève de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont positives ou en amélioration. Le Compartiment investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (IDH) des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement. Des informations détaillées sur la politique ESG de la Société d'investissement pour le Compartiment sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion: [www.barings.com](http://www.barings.com).

La recherche interne de la Société d'Investissement, étayée par les données ESG de tiers relatives aux émetteurs, permet de sélectionner des pays dont les caractéristiques ESG sont positives ou s'améliorent, dans le cadre d'une approche en trois étapes qui évalue la capacité et la disposition d'un gouvernement à soutenir sa population, la résistance du pays face aux chocs, ainsi que son aptitude à croître durablement, sur la base d'un ensemble standard d'indicateurs et d'une analyse qualitative. Pour chaque actif, la Société d'Investissement passe en revue les scores des indicateurs, afin de définir la durabilité du pays dans le temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré cet score. Ces indicateurs ainsi que l'expertise de la Société d'Investissement en matière de recherche sur les pays sont mis à profit dans le cadre de l'analyse de capacité et de disposition, afin d'évaluer la durabilité actuelle du pays, mais également les tendances potentielles à prendre en compte du point de vue de l'ESG. La fréquence d'actualisation des recherches sur chaque pays dépend de l'importance de sa pondération dans le portefeuille et dans l'indice de référence. Toutefois, les scores ESG de tous les pays couverts sont revus au moins deux fois par an par le Comité Sovereign ESG, composé de tous les analystes de crédit souverain de l'équipe de la Société d'Investissement. L'indice de développement humain est calculé au moins une fois par trimestre, en considérant qu'une amélioration a lieu dès lors que l'indice a progressé de plus de cinq points de pourcentage au cours des dix dernières années.

Les émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration sont sélectionnés grâce à la méthode de notation ESG exclusive de la Société d'Investissement, qui est étayée par l'utilisation de données ESG de tiers spécifiques à l'émetteur lorsque la couverture le permet. Dans le cadre de l'évaluation d'un investissement, la Société d'Investissement utilisera son accès à la direction et aux sponsors financiers en plus des informations publiées par les émetteurs et par l'accès à des fournisseurs de recherche ESG tiers tels que MSCI, Sustainalytics et/ou Bloomberg ESG, lorsque la couverture le permet. Ces informations et ces interactions permettent d'exercer une diligence raisonnable sur le profil de risque ESG d'un émetteur. Pour chaque actif, la Société d'Investissement analyse les références ESG d'un émetteur au fil du temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré la notation. Les thèmes pris en compte comprennent les aspects environnementaux (intensité des ressources, empreinte environnementale, traçabilité, entre autres), sociaux (impacts sociétaux des produits et services, éthique des affaires, satisfaction des employés, entre autres) et de gouvernance (efficacité des conseils d'administration, crédibilité des dispositifs d'audit et responsabilité de la direction, entre autres) afin d'évaluer les émetteurs dont les normes ESG sont positives ou en amélioration. La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste et présentés dans des mémos de souscription d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance. Le score de performance ESG pour la situation actuelle évalue le profil de durabilité actuel de l'émetteur au regard de l'univers d'investissement. Les scores sur les perspectives ESG analysent la dynamique de l'émetteur sur les sujets ESG par rapport à l'évolution du secteur dans ce domaine. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle plus élevé. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG moyen pour la situation actuelle et d'un score de perspective en amélioration. La Société d'Investissement adopte une politique de gestion active des thématiques ESG et privilégie une approche centrée sur le dialogue pour chercher à améliorer concrètement l'attitude et la transparence des émetteurs. L'activité d'engagement peut se concentrer sur les principaux domaines de risque de crédit ESG.

Le Compartiment promeut également des critères ESG via ses investissements ou en cherchant à influencer positivement les pratiques des entreprises afin d'améliorer leurs caractéristiques ESG, comme décrit plus en détail ci-après. En particulier, la recherche interne de la Société d'Investissement, étayée par les données ESG de tiers relatives aux émetteurs et aux pays, à l'image de MSCI ESG, Sustainalytics et Bloomberg ESG, l'indice de développement humain des Nations unies, Haver Analytics, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, permet de sélectionner des pays dont les caractéristiques ESG sont positives ou s'améliorent. En outre, la Société d'Investissement rencontre les émetteurs concernés dans les pays dans lesquels elle cherche à investir pour discuter d'une série de sujets, y compris les questions ESG, et peut également procéder à une évaluation approfondie des risques dans le pays concerné.

Pour chaque actif, la Société d'Investissement passe en revue les scores des indicateurs, afin de définir la durabilité du pays dans le temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré cet score. Les indicateurs sous-jacents au score sont utilisés pour déterminer si les pays en portefeuille présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration et se concentrent sur les politiques publiques, en procédant notamment à une évaluation de critères environnementaux (empreinte carbone, empreinte écologique, gestion des déchets), sociaux (revenu minimum garanti, indices de pauvreté, dépenses consacrées à l'éducation) et de gouvernance (efficacité du gouvernement, indice de fragilité des États, capacité statistique), afin d'identifier les pays dont les pratiques ESG sont positives ou s'améliorent. L'approche s'articule autour d'une analyse en trois étapes qui évalue la capacité et la disposition d'un gouvernement à soutenir:

- sa population, le soutien apporté étant mesuré par l'évaluation des opinions publiques et des enquêtes (p. ex. données de l'OCDE sur la satisfaction, l'enquête World Values), la redistribution efficace des ressources (p. ex. seuils de revenus minimums garantis, un engagement sur les dépenses d'éducation) et la satisfaction des besoins de base d'une population (en examinant les données de l'indice global de pauvreté multidimensionnelle, le ratio de pauvreté par habitant);
- sa résistance aux chocs, qui est mesurée par la diminution de la sensibilité aux chocs internationaux (comme la mise en œuvre de mesures de réduction des risques de catastrophes), la participation aux efforts internationaux (c'est-à-dire la signature de conventions internationales et la protection de l'environnement pour tenter d'éliminer les catastrophes environnementales potentielles) et les efforts nationaux de préservation de l'environnement (par l'évaluation des politiques internes et la mise en œuvre de ces politiques); et
- sa capacité à se développer durablement, mesurée par sa stabilité (en examinant les données de l'indice de fragilité des États et du projet Armed Conflict Location & Event Data (ACLED)), ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre de politiques axées sur la croissance.

Ces indicateurs ainsi que l'expertise de la Société d'Investissement en matière de recherche sur les pays sont mis à profit à travers le cadre d'analyse de la capacité et de la disposition en matière d'ESG de Barings concernant les titres souverains (le « Cadre »), afin d'évaluer la durabilité actuelle du pays, mais également les tendances potentielles à prendre en compte du point de vue de l'ESG. Le Cadre se concentre sur l'analyse ESG spécifique aux crédits souverains et constitue la base des conversations des analystes sur les notations ESG, ainsi que des études de cas plus approfondies pour les décisions de crédit particulièrement complexes ou opportunes. Sur la base de ce Cadre, les pays reçoivent un score évaluant leur performance actuelle au regard de l'ESG, et qui couvre le profil de durabilité actuel de l'émetteur, ainsi qu'un score de tendance qui analyse la dynamique du pays au regard des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les pays considérés seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG actuelle élevé. Les pays considérés seront classés en catégorie « amélioration » s'ils présentent un score de performance ESG actuelle modéré et un score de tendance plus élevé. Les pays qui présentent le plus faible score de performance ESG actuelle ne sont pas éligibles à l'investissement. L'indice de développement humain mesure la performance moyenne au regard de dimensions fondamentales du développement humain. Les États où les conditions de développement humain sont élevées correspondent aux pays présentant des systèmes plus développés de gouvernance, d'éducation et de santé, aboutissant à des scores de développement humain globalement plus favorables. Les États dans lesquels les conditions de développement humain s'améliorent correspondent aux pays dont les scores de développement humain présentent une tendance haussière dans le temps.

La Société d'Investissement estime par ailleurs qu'elle peut se servir de son influence pour initier des changements positifs et améliorer la transparence en matière d'ESG, grâce à un engagement actif auprès des émetteurs, et a adopté une politique de gestion active à l'égard des thématiques ESG. La Société d'Investissement privilégie une approche centrée sur le dialogue pour chercher à améliorer l'attitude des émetteurs en organisant des réunions avec les émetteurs dans lesquels elle cherche à investir. Ce processus s'appuie sur une solide connaissance des analystes concernant les défis ESG propres à chaque émetteur couvert. Chaque analyste est actif dans la stratégie de notation ESG et conscient des étapes nécessaires à une trajectoire de croissance durable dans les pays qu'il couvre. L'engagement est donc basé sur les spécificités des pays et les analystes effectueront des appels individuels avec les émetteurs, au cours desquels ils poseront des questions spécifiques liées à l'ESG concernant, par exemple, la résilience climatique, les stratégies de croissance de l'emploi et la disponibilité et la transparence des données. En outre, la Société d'Investissement a pris l'initiative d'un engagement plus formel avec l'Emerging Markets Investors Alliance, dans le but d'encourager les émetteurs à envisager des améliorations politiques qui soient bénéfiques pour la durabilité et la résilience à long terme de l'économie et de la population.

En ce qui concerne l'examen régulier des émetteurs en portefeuille du point de vue de l'ESG, la fréquence d'actualisation des recherches sur chaque pays dépend de l'importance de sa pondération dans le portefeuille et dans l'indice de référence. Toutefois, les scores ESG de tous les pays couverts sont revus au moins deux fois par an par le Comité Sovereign ESG, composé de tous les analystes de crédit souverain de l'équipe de la Société d'Investissement. L'indice de développement humain est

calculé au moins une fois par trimestre, en considérant qu'une amélioration a lieu dès lors que l'indice a progressé de plus de cinq points de pourcentage au cours des dix dernières années.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans les parts et/ou actions d'organismes de placement collectif, dès lors que ce placement est cohérent avec son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut réaliser des transactions sur IFD, principalement à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, conformément aux limites établies par la Banque centrale. Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme normalisés, des options, des warrants, des contrats de change à terme, et de contrats de swap, y compris des swaps de rendement total. Ces IFD fourniront une exposition aux classes d'actifs détaillées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment cherche à atteindre son exposition sous-jacente à des fins d'investissement, principalement par le biais d'achats directs d'actifs plutôt que par le biais d'IFD. Ces transactions peuvent avoir un effet de levier sur le Compartiment et peuvent donner lieu à des positions spéculatives. Cela peut entraîner un niveau de volatilité et de risque plus élevé.

Le Compartiment recherche la diversification par segment de marché, secteur et émetteur. La Société d'Investissement sélectionnera des investissements individuels sur la base d'une analyse de la valeur des investissements concernés par rapport à d'autres investissements similaires au sein des secteurs et des régions identifiés qui offrent les meilleures opportunités en termes de rapport risque/rendement. La Société d'Investissement détermine où il existe des titres de rendement favorables sur la base d'une analyse fondamentale ascendante et évalue ces titres de rendement d'un point de vue relatif, par rapport aux alternatives d'investissement. La Société d'Investissement examine le risque lié au pays du point de vue de sa santé macroéconomique ainsi que de la stabilité ou de l'instabilité politique. La Société d'Investissement prend en considération les directives d'investissement, l'indice de référence et les critères du budget de risque dans le cadre de l'identification et de la mise en œuvre des idées d'investissement basées sur ses préférences en matière d'allocation. La Société d'Investissement investit uniquement lorsque le titre considéré correspond aux paramètres de risque et aux objectifs de rendement du portefeuille du Compartiment, pour autant qu'une évaluation de valeur relative détermine que la valorisation du titre est appropriée. Une fois intégrée au portefeuille du Compartiment, chaque position fait l'objet d'un suivi quotidien afin de vérifier son adéquation. La décision de vendre un titre intervient en principe dans au moins un des cas suivants :

- la thèse d'investissement initiale a soit considérablement changé, soit fait preuve d'une efficacité décevante ;
- la valorisation d'un titre en particulier s'est améliorée ou dégradée à un niveau tel qu'investir dans un autre titre permettrait d'améliorer le profil de risque et/ou de rendement ; ou
- les conditions macroéconomiques imposent soit d'ajouter, soit de réduire l'exposition à certains secteurs ou émetteurs en portefeuille afin d'exprimer une vue globale sur le marché.

Bien que la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment soit exprimée en dollars américains, la Société d'Investissement compte néanmoins accorder une attention toute particulière à l'attrait relatif des investissements libellés dans d'autres devises.

**Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment a mis en place dans sa politique d'investissement une disposition contraignante selon laquelle au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette seront investis dans des actifs qui présentent des caractéristiques E et/ou S positives ou en amélioration.

La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG exclusifs sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste, présentés dans des mémos de souscription d'investissement, puis examinés par les comités d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives. Les scores ESG sont réévalués au fur et à mesure des évolutions ESG significatives, mis à jour en fonction des cycles de reporting des sociétés et actualisés/vérifiés au moins deux fois par an.

Les scores de performance ESG de 1 à 5 pour la situation actuelle sont agrégés sur la base des pondérations sectorielles pour donner un score ESG global de 1 à 5 pour la situation actuelle. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle moyen ou plus élevé sur l'échelle de notation. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle en dessous de la moyenne et d'un score de perspective en amélioration.

La Société d'Investissement exclut les émetteurs qui n'ont pas reçu l'assentiment du Comité d'investissement en raison des risques ESG identifiés dans le cadre de l'examen de diligence raisonnable en matière d'investissement et/ou du processus de notation ESG interne.

La Société d'Investissement investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (IDH) des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

La Société d'Investissement procède à une vérification initiale et continue de la structure de gouvernance des émetteurs. Cette analyse est présentée aux comités d'investissement et intégrée dans la composante gouvernance des scores ESG de Barings. La Société d'Investissement évalue si la structure de gouvernance est en adéquation avec la structure de propriété de l'émetteur et analyse les principaux facteurs de risque de gouvernance au cas par cas. Les risques de gouvernance évalués peuvent porter sur la propriété de l'émetteur, les structures du conseil d'administration et de la direction, la conformité juridique et fiscale, la qualité des rapports et des audits, la fidélisation des employés et les relations avec eux, ainsi que la rémunération du personnel. Les émetteurs qui reçoivent une note de 5 (défavorable) dans le cadre du score de performance ESG de Barings pour la situation actuelle dans le domaine de la gouvernance se verront formellement exclus de l'univers d'investissement. La Société d'Investissement assure un suivi et un contrôle des controverses en matière de gouvernance et peut prendre des mesures d'engagement lorsqu'elles se produisent. Un émetteur dont le score de gouvernance est faible (mais acceptable) fera également l'objet d'un suivi des engagements pris en vue d'une amélioration au fil du temps, dans le cadre du processus de notation ESG interne. Lorsque la Société d'Investissement détermine qu'une participation dans le portefeuille du Compartiment ne respecte pas les seuils de bonne gouvernance, elle s'engage auprès de l'émetteur concerné pour tenter de le mettre en conformité. Si l'engagement auprès de l'émetteur concerné n'est pas jugé approprié ou si l'engagement s'avère par la suite infructueux, la Société d'Investissement examinera sa position et tentera, si nécessaire et dans la mesure du possible en fonction des conditions du marché et de toute considération d'investissement spécifique, de céder la participation du Compartiment.

**Les pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?**

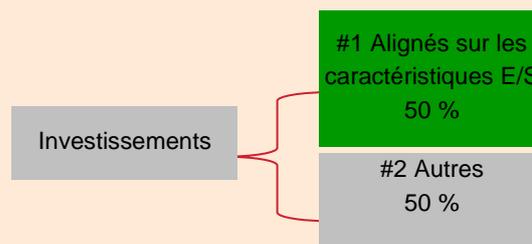
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration. La catégorie « Autres » comprendra les actifs (y compris les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments de couverture et les autres actifs) qui ne disposent pas d'un score de performance ESG pour la situation actuelle, qui ne correspondent pas aux caractéristiques E et/ou S du Compartiment et/ou qui ne sont pas assortis de garanties environnementales ou sociales minimales.

La Société d'Investissement investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (IDH) des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement.



dans lesquelles le produit financier investit; **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**La catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

**Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Comme le montre le graphique ci-dessous, 0 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

**Oui:**

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

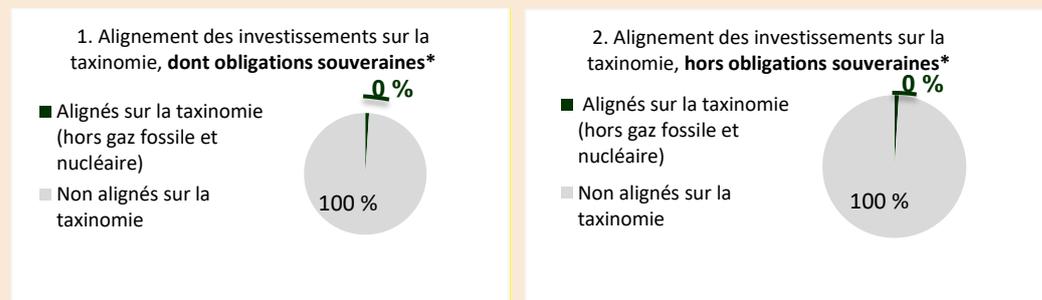
**Non**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans les règlements délégués (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Sans objet.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les participations qualifiées d'alignées sur les caractéristiques E/S sont celles qui, sur la base de la méthodologie de notation exclusive de la Société d'Investissement, sont considérées comme des émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Les participations qui ne répondent pas à ce critère sont classées dans la catégorie #2 « Autres ». Leur inclusion dans le portefeuille pourrait s'expliquer par 1) un point de départ ESG faible avec des catalyseurs potentiellement positifs ou 2) une mauvaise note d'un point de vue ESG, mais des valorisations qui suggèrent que l'investissement offre un bon rapport risque/rendement pour le portefeuille. La Société d'Investissement exclut les émetteurs présentant les moins bonnes performances ESG dans son univers d'investissement selon son processus de notation ESG interne. Les investissements inclus dans le poste « #2 Autres » comprennent également les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments de couverture. Les liquidités et quasi-liquidités n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. L'évaluation des émetteurs et des contreparties pour les liquidités et les instruments de couverture se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être affectée par les risques ESG.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**  
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**  
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**  
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**  
Sans objet.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site web:**

Veillez consulter la page produit du Compartiment à l'adresse suivante:  
[www.barings.com](http://www.barings.com)